



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : I

Paris, le
Réf. :

15 FEV. 2022

Maître,

Par courrier reçu le 20 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 27 septembre 2017 ont été supprimées de son dossier. De ce fait, son permis de permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.